

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT D'ARRAS

CANTON DE BAPAUME

Commune de BUCQUOY

ARRÊTE MUNICIPAL n°73/2023

***Arrêté autorisant l'ouverture d'une buvette temporaire à l'occasion d'une manifestation***

La Maire de la commune de Bucquoy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la demande écrite formulée par Monsieur Bernard FIEF, Président de La Fraternelle à Bucquoy, pour ouvrir une buvette à l'occasion du « gala de danse » qu'il organise à partir du samedi 24 juin 2023 à 19h00 jusqu'au dimanche 25 juin 2023 à 02h00 dans la salle des fêtes de Bucquoy,

Considérant que cette manifestation ne se situe pas dans une zone protégée.

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Monsieur Bernard FIEF est autorisé à ouvrir une buvette à la salle des fêtes de Bucquoy à partir du samedi 24 juin 2023 à 19h00 jusqu'au dimanche 25 juin 2023 à 02h00 à l'occasion du gala de danse pour la vente de boissons des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> groupes exclusivement.

*A savoir :*

*1<sup>er</sup> groupe* : boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou limonades, infusion, lait, café, thé, chocolat,...

*2<sup>e</sup> groupe* : boissons alcoolisées suivantes : vins, bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels, crème de cassis, jus de fruits ou légumes fermentés.

**Article 2 :**

Monsieur Bernard FIEF est responsable de l'application stricte de ces dispositions.

Fait à Bucquoy, le 23 juin 2023

La Maire,

Anne-Marie BARBIER

